

Convocation en date du 25 avril 2018  
Affichage en date du 25 avril 2018

## **SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 04 mai 2018**

Présents MMES, TALHI Jeannine, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice,  
MM BESNARD Gilbert, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier, SCAVINO Pierre-Jean  
Pouvoirs : FORASETTO Laurence (pouvoir à Valérie NICOLAS), AMBROSIO Robert (pouvoir à  
André ROUSSELET),  
Absents excusés : ZOUAGHI Pascale, MOUNIER Laurent, POULET Christophe  
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

### **18.47 – ACQUISITION D’UNE BALAYEUSE :**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l’étude menée pour la mise en place du plan de  
désherbage alternatif et de gestion différenciée nous préconise l’acquisition d’un porte outil balayeuse  
multi-fonctions avec balai de désherbage.  
Il précise que pour des raisons techniques le matériel le mieux adapté à notre commune est la Nilfisk  
City Ranger 2250.

Le devis de cet outil par la société ATIS s’élève à 62 650€ HT subventionné à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal  
après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

**décide à l’unanimité:**

\*de valider la proposition de la société ATIS pour un montant de 62 650 € HT,

\*d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat

### **18.48 – ACTE ENGAGEMENT CONSEIL REGIONAL:**

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que pour percevoir la subvention du conseil  
régional relative à l’acquisition des parcelles D146 et D147, il est nécessaire de lui autoriser à signer  
un acte d’engagement auprès de la région.  
Il rappelle que le montant de la subvention du FRAT (Fonds Régional d’Aménagement du Territoire)  
s’élève à 70 500€.

**Le Conseil Municipal,**

**Décide à l’unanimité:**

D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte d’engagement pour l’attribution du FRAT.

### **18.49 – Débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d’Urbanisme (PLU):**

- ✓ Entendu que le PLU se doit de déterminer les conditions permettant d’assurer, dans le respect  
des objectifs de développement durable :

*1° L’équilibre entre :*

a) **Le renouvellement urbain**, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) **L'utilisation économe des espaces naturels**, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) **La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables** ;

d) **La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.**

2° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° **La réduction des émissions de gaz à effet de serre**, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire lequel a rappelé les orientations générales du PADD, lesquelles sont :

Orientation générale n°1 : créer les conditions pour accueillir de nouveaux habitants dans un cadre de vie rural maintenu

- Une croissance adaptée au caractère rural de Brue-Auriac
- Identifier un site de développement : Font Taillade

Orientation générale n°2 : Compléter l'offre en matière d'activités économiques

- Favoriser le développement d'une économie de proximité dans le village
- Favoriser le développement de l'activité économique en identifiant un pôle artisanal à St Estève
- Renforcer l'attractivité touristique

Orientation générale n°3 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Orientation générale n°4 : Maintenir l'activité agricole dynamique et soutenir l'activité forestière

- Maintenir la cave coopérative
- Identifier les zones agricoles cultivées (A)
- Identifier les terrains non cultivés mais potentiellement cultivables (Af)
- Identifier les secteurs agricoles cultivés ayant un intérêt paysager et écologiques (Ap)
- Encourager l'économie forestière

Orientation générale n°5 : Tenir compte des équipements publics et des déplacements dans les choix de développement urbains

- Déplacements
- Stationnement

- *Equipements services publics*

Orientation générale n°6 : Préserver les espaces naturels, les continuités écologiques et la qualité des paysages

- *Les continuités écologiques*
- *La qualité des paysages*
- *La prise en compte des risques naturels*

Orientation générale n°7 : Valoriser le patrimoine et l'histoire de Brue-Auriac

- *Un village atypique*
- *Le site du Pigeonnier*
- *Le patrimoine culturel*
- *Les promenades de Brue-Auriac*

Le PADD comporte également une planche graphique synthétisant les orientations générales.

Monsieur le Maire rappelle que :

1. Le présent PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le jeudi 15 mars de 15h00 à 17h30. Le compte rendu de cette réunion est disponible en mairie.
2. Le présent PADD a été présenté à la population dans le cadre de la concertation publique, le jeudi 15 mars de 18h00 à 19h30, suivi d'un échange avec la population. Le compte rendu de cette réunion est disponible en mairie.
3. L'Autorité Environnementale de l'Etat a été saisie cette semaine sur l'obligation ou non de réaliser une évaluation environnementale du PLU. La réponse interviendra dans un délai de 2 mois maximum.

Après avoir présenté le contenu du PADD en séance, le débat s'est déroulé.

L'essentiel des discussions du débat sur le PADD a porté sur :

- la lutte contre l'étalement urbain
- la valorisation du patrimoine et la préservation des Espaces Naturels

**Ainsi, Après avoir débattu sur les orientations générales du PADD**, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'acter le débat tenu ce jour en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Brue Auriac.

**18.50– Annule et remplace « 15-35 résiliation adhésion SPL « ID83 »:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à la SPL « ID 83 » dans le cadre d'assistance en matière d'études. Il précise que la commune avait décidé de résilier cette adhésion lors d'une délibération n°15.35 du 19 juin 2015. Il rappelle que la commune de Brue-Auriac est toujours

actionnaire de la SPL ID83.

Monsieur le Maire propose d'annuler cette résiliation afin de faire appel à la SPL ID83 pour assurer la maîtrise d'œuvre du giratoire en entrée de ville.

Il précise que les cotisations 2016 et 2017 seront régularisées.

**Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu Monsieur le Maire

**décide à l'unanimité**

\* d'annuler la résiliation de l'adhésion de la commune à la SPL « ID 83 »

\* de régulariser les cotisations dues

\* de nommer le représentant Mr AMBROSIO Robert et Mr BESNARD Gilbert comme suppléant au représentant

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette annulation.

- 
- Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la préfecture pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une plate-forme ULM de Mr CASANOVA, après consultation du conseil municipal, aucun membre n'émet d'objection pour ce renouvellement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close  
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.